



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la  
délibération : **12**

Date de la convocation :  
5 mai 2026

Visa du contrôle de légalité  
le : *21/05/2026*

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannel des Maures, sous la Présidence de M. Jean-Luc LONGOUR, Président.

**Présents :** M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, MM. Robert BAILE, Ludwig BOUYER, Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Maëva CHARMONT, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, Gisèle HERIN CANTINIEAU, Yvette GIANTI, Claudie MARIOTTINI

**Avait donné procuration :**  
Mme Noëlle RAFFAËLLI pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : **5.5**

SÉANCE EN DATE DU : 13 MAI 2026  
DÉLIBÉRATION N°12/2026

**OBJET : Désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale au Comité d'Attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°14/2023 du 22 juin 2023 relative à convention de gestion des Jardins Familiaux et Collectifs,

Considérant que la Commune du Cannel des Maures est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain ayant été aménagées par ses soins et à ses frais afin d'y accueillir des Jardins Collectifs et Familiaux,

Considérant qu'eu égard à la vocation sociale des Jardins familiaux et Collectifs, la Commune a confié leur gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par convention approuvée le 28 juin 2023 ;

Considérant ladite convention prévoyant que la Commune et son CCAS s'engagent à constituer un Comité d'Attribution et de Suivi des Jardins Familiaux et Collectifs en charge :

- de statuer sur l'attribution des parcelles individuelles de Jardins Familiaux et des Jardins Collectifs
- d'établir à échéance régulière un bilan d'activité

Considérant la composition dudit Comité d'attribution et de suivi, en l'occurrence :

- deux représentants du CCAS désignés par son Conseil d'Administration en son sein
- un membre du Conseil municipal désigné en son sein

Considérant le renouvellement du Conseil d'administration consécutivement à l'élection du 15 mars 2026 et la nécessité pour la nouvelle assemblée de procéder à la désignation des deux représentants au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs ;

Considérant les propositions de candidature de :

- Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA en qualité de Vice-présidente du CCAS ;
- Mme Claudie MARIOTTINI

Considérant qu'aucun autre candidat ne souhaite se présenter à cette fonction ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

A obtenu : Mmes Nathalie DAVIGNON CASANOVA et Claudie MARIOTTINI, 11 voix

Mmes Nathalie DAVIGNON CASANOVA et Mme Claudie MARIOTTINI obtiennent 11 voix et sont désignées représentantes du CCAS au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,  
Pour extrait certifié conforme,



M. Jean-Luc LONGOUR.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 21/05/2026.....

De la publication le 01/06/2026.....

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.